
Don du citoyen Biot, ancien militaire, de sa pension de 504 livres pour tout le temps que durera la guerre, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Biot, ancien militaire, de sa pension de 504 livres pour tout le temps que durera la guerre, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 350;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40638_t1_0350_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Senonches, octodi de la 2^e décade de brumaire de l'an deuxième de la République française, une et indivisible, 8 octobre 1793 (vieux style).

« Citoyen,

J'ai été tonsuré en 1748, et j'avais renoncé à l'état en 1752, quoique je conservasse une espèce de costume d'abbé. J'avais demandé la chapelle de la Guillerie, lorsque je pris ménage pour être exempt de collecte, car je vous avoue que je n'aurais pas aimé à aller en prison pour la dette d'autrui. Je n'ai et ne veux rien avoir de commun avec ce qu'on appelait le clergé; en conséquence je remis à la nation le traitement qu'elle m'avait accordé, et les dix-neuf mois d'arrérages qui me sont dus.

« Salut et fraternité.

« Signé : LEVACHER. »

Le directoire, où le procureur syndic, après avoir entendu lecture de ladite lettre, a arrêté que mention civique en serait faite au procès-verbal et qu'il en serait délivré une expédition audit citoyen Levacher, et une autre adressée au directoire du département pour en donner connaissance à la Convention nationale.

« Signé au registre par le directoire.

Pour expédition conforme :

« Signé : DUPRESNE, secrétaire.

« Pour copie conforme :

« LECREUX, secrétaire. »

Le citoyen Biot, ancien militaire, abandonne à la République, tant que la guerre durera, sa pension de 504 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Biot (2).

Citoyen Président,

« En 1766, le gouvernement m'a accordé, tant pour mes services, que pour ceux de mon père, une pension de retraite de cinq cent quatre livres. Je regrette que ma position ne me permette pas d'en faire entièrement l'abandon à la République, mais comme tout bon citoyen doit se restreindre au plus strict nécessaire, je déclare que je ne toucherai pas ma pension tant que durera la guerre. Je te prie, citoyen Président, de faire part de ma résolution à la Convention, et d'en faire tenir note sur les registres des payeurs.

Jean-Alexandre BIOT, ancien capitaine au régiment de Limousin, âgé de 67 ans et demi passé.

« A Coulommiers, ce 2 novembre 1793 (vieux style), duodi de la 2^e décade du mois de brumaire de l'an II de l'ère républicaine une et indivisible.

« BIOT. »

Les administrateurs du district de Marennes annoncent qu'en exécution du décret qui applique aux déportés les lois contre les émigrés, ils ont séquestré une somme de 12,000 livres en espèces, léguée par une vieille bigote à un prêtre déporté; plus, une autre somme de 3,000 livres, également en espèces, laissée en dépôt par un autre de ces messieurs.

Le fanatisme expire dans leur pays par les soins de Lequinio et Laignelot; ils demandent que le comité d'instruction publique rédige des hymnes patriotiques, pour remplacer dans nos temples les chansons d'un roi juif, qui doivent en être bannies. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Le citoyen Crestin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cuiseaux, invite, au nom de ce canton, la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait part que l'on vient de découvrir à Dammartin [Dommartin] des effets de prix réels, appartenant au ci-devant curé de cette commune, qui est émigré.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Pierre Crestin (3).

Pierre Crestin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cuiseaux, district de Louhans, département de Saône-et-Loire, à la Convention nationale.

« Cuiseaux, le 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible et populaire.

Représentants du souverain,

« Je vous ai dénoncé le Jura fédéraliste pour avoir méconnu la loi du maximum qui ne portait que sur les grains; je dois aussi vous dire que celle du 29 septembre, cette loi salutaire, qui fixe le maximum des denrées et marchandises de nécessité première, est actuellement en toute vigueur dans le Jura régénéré.

Le vingt-cinquième jour du mois dernier, je me transportai dans une commune de ce canton, la commune de Dommartin, avec les citoyens Jung, Lamy, Devoyod et Voyrat, membres du comité de surveillance de cette ville, et douze citoyens de la garde nationale pour y faire la recherche de prêtres déportés, qui avaient été dénoncés pour être réfugiés à Dommartin. Nos perquisitions à leur égard sont devenues inutiles, mais nous avons trouvé chez deux citoyens de ce dernier lieu des meubles et effets de prix délaissés par Gabet, ci-devant curé de Dommartin, émigré. Ce marchand d'indulgences, ce charlatan subalterne à six mille livres de revenus, voulait aussi, dans la pompe de ses meubles, singer le petit prélat; car non compris les effets vendus au profit de la République, il y a environ dix mois, les effets recelés que nous avons découverts consistent

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 268.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 268.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 269.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.